

*Date de dépôt: 21 février 2008*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 1444 n° 184 de la parcelle de base 1444, plan 143, de la commune de Puidoux, Vaud**

### **Rapport de M. Eric Stauffer**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Fondation de valorisation signale qu'il s'agit de l'avant-dernier lot du dossier n°461. Il s'agit d'un appartement de 3,5 pièces, situé à Crénières, sur la commune de Puidoux (VD). La Fondation de valorisation en avait acquis trois aux enchères, dont deux étaient partis directement. En janvier 2007, une première offre est parvenue à la Fondation. La cliente s'est toutefois désistée en raison de la présence d'un locataire. Une autre offre de 380 000 F a été transmise à la Fondation de valorisation. Et c'est finalement celle-ci qui sera adjudicataire. La perte moyenne dans le dossier n°461 se monte, à ce stade de la réalisation, à 42%.

La commission, à l'unanimité (1 S, 1 Ve, 1 PDC, 1 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG), vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, de voter ce projet de loi amendé.

## **Projet de loi (9970)**

**autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 1444 n° 184 de la parcelle de base 1444, plan 143, de la commune de Puidoux, Vaud**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Autorisation d'aliénation**

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 380 000 F l'immeuble suivant :

Feuillet PPE 1444 n° 184 de la parcelle de base 1444, plan 143, de la commune de Puidoux, Vaud.

### **Art. 2 Utilisation du produit de la vente**

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

### **Art. 3 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.